

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir(s) : 2

Votants : 11

Date de convocation : 13 juin 2025

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-
BEAUDOU-DELAGÉ-DURAND-FYERE--

Pouvoirs : BRAUD à MASSY / LEGROS à BARBARIN

Secrétaire : DESVALOIS Roger

Délibération N° 2025/23

Objet : SUPPRESSION D'EMPLOI / SECRETAIRE DE MAIRIE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;
- Vu l'arrêté du Centre départemental de gestion de la Haute-Vienne en date du 15 juillet 2024 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché territorial au titre de la promotion interne de l'année 2024 ;
- Vu la délibération en date du 13 septembre 2024 créant l'emploi d'attaché territorial, durée hebdomadaire de 35h ;
- Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2024 portant nomination par voie de détachement de l'agent en poste sur l'emploi de secrétaire de mairie, en qualité d'attaché stagiaire au titre de la promotion interne ;
- Vu l'arrêté en date du 16 mai 2025 portant titularisation de cet agent sur le poste d'attaché territorial à compter du 16 mai 2025, au titre de la promotion interne ;
- Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 87 en date du 22 mai 2025 ;

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

.../...

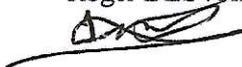
DECIDE :

- la suppression, à compter du **1^{er} juillet 2025**, de l'emploi de secrétaire de mairie, emploi permanent à temps complet, 35 h hebdomadaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 23 juin 2025

Le secrétaire,

Roger DESVALOIS



Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.